



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6261^e séance

Mardi 19 janvier 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Zhang Yesui	(Chine)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Araud
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Takasu
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M ^{me} OGWU
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-21215 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, du Canada, du Chili, du Guatemala, d'Haïti, du Pérou et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mèrorès (Haïti) prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Je tiens à saluer la présence de S. E. le Secrétaire général Ban Ki-moon à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/29, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté en tant que texte du Président par les membres du Conseil de sécurité et par l'Argentine, le Canada, le Chili, le Guatemala, le Pérou et l'Uruguay.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/27, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 janvier 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mexique.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolutions.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1908 (2010).

Les membres du Conseil de sécurité viennent d'adopter à l'unanimité la résolution 1908 (2010), par laquelle ils ont décidé d'augmenter le niveau des effectifs des contingents de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Cette décision reflète pleinement l'extrême importance que le Conseil accorde à la situation en Haïti au lendemain de la catastrophe qui a frappé ce pays et son vif appui au travail de la MINUSTAH en cette période difficile. Elle témoigne également du désir de l'ONU et de la communauté internationale tout entière d'appuyer les secours d'urgence et les efforts de reconstruction après la catastrophe. Nous sommes convaincus que l'adoption de cette résolution va faciliter efficacement l'accomplissement des tâches essentielles de la MINUSTAH, à savoir maintenir la paix et la stabilité en Haïti, appuyer les secours d'urgence, contribuer au renforcement des capacités et aider à la reconstruction après la catastrophe.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.